



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 54872

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation à la non-violence et à la paix à l'école, de la maternelle à la terminale. L'Assemblée générale de l'ONU a adopté à l'unanimité le 10 novembre 1998 la résolution A/53/25, qui déclare la décennie 2001-2010 « décennie internationale de la promotion de la culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». Elle invite tous les États membres « à prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux de leurs sociétés respectives, y compris dans les établissements d'enseignements ». Comme le montrent toutes les expériences déjà engagées, l'éducation à la non-violence et à la paix est en mesure d'apporter des réponses efficaces aux problèmes rencontrés actuellement par notre système éducatif en matière de vivre ensemble et de violence des enfants et des adolescents. Il serait donc essentiel d'introduire officiellement la formation à la non-violence et à la paix à tous les niveaux du système éducatif français, d'intégrer cet enseignement dans les formations initiales et continues des enseignants et de former tous les adultes travaillant sur un site scolaire à la gestion des conflits. Il lui demande s'il envisage de prendre de telles mesures.

Texte de la réponse

Les années 2001-2010 ont été proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies « Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ». L'éducation à la non-violence et à la paix suppose l'apprentissage d'un ensemble de valeurs, d'attitudes, de comportements traduisant le respect de la vie, de la personne humaine et de sa dignité, de tous les droits de l'homme, le rejet de la violence sous toutes ses formes et l'attachement aux principes de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance et de compréhension entre les individus ainsi qu'entre les peuples. L'école est le lieu par excellence où les enfants peuvent recevoir dès leur plus jeune âge cette éducation particulière qui doit leur permettre d'apprendre et de comprendre que, si les conflits, les différends sont inévitables, la meilleure manière de les régler est de le faire par le dialogue. Dans cet esprit, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en oeuvre cette dernière décennie un ensemble d'actions visant à prévenir la violence scolaire. Cette éducation passe notamment par l'instauration d'une éducation à la citoyenneté, qui est déclinée à tous les niveaux de la scolarité : à l'école, dans les nouveaux programmes de l'enseignement primaire, au collège et au lycée, dans le cadre des contenus disciplinaires (notamment en éducation civique et en éducation civique, juridique et sociale). La note de service n° 2004-205 du 12 décembre 2004 relative à l'éducation à la citoyenneté adressée aux rectrices et recteurs d'académie ainsi qu'aux inspectrices et inspecteurs d'académie rappelle et précise les différentes dispositions à mettre en oeuvre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54872

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 24

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2457